

Le présent document définit les conditions générales qui s'appliquent à la vente de Terminaux et Accessoires de radiotéléphonie mobile et/ou de prestations associées par Orange France. Elles sont assorties de conditions spécifiques propres à certains Terminaux et Accessoires de radiotéléphonie mobile et/ou de prestations associées, et annexées au bon de commande qui décrit la situation particulière du Client. Les conditions spécifiques peuvent déroger aux conditions générales. Les tarifs applicables sont précisés dans la Fiche tarifaire.

L'ensemble des documents énoncés ci-dessus constitue le contrat de vente au sens des présentes.

Ces conditions générales prévalent sur toutes Conditions Générales de Vente et/ou d'Achat établies par le Client.

Dans le présent contrat, les termes ci-après auront la signification suivante :

Orange France : Opérateur de téléphonie mobile commercialisant un accès au Service Orange, service qui permet l'accès par voie hertzienne au réseau public de télécommunications, et des Terminaux, Accessoires de radiotéléphonie mobile et des prestations associées.

Service mobilité entreprises : Service de radiocommunication d'Orange France permettant aux Clients entreprises de bénéficier d'un numéro d'appel, de recevoir et/ou d'émettre des communications, à partir d'un terminal GSM, GPRS, EDGE et/ou UMTS, HSDPA ou toute autre technologie à venir, mis sur le marché conformément à la réglementation et de bénéficier de services.

Client : la personne morale de droit Public ou de droit Privé, qui conclut en son nom et pour son compte, pour ses besoins professionnels, le contrat d'abonnement au Service mobilité entreprises et qui en devient le titulaire.

Prestations : Prestations proposées par Orange France à ses Clients portant sur les Terminaux et Accessoires acquis.

Terminal (ou mobile) : Matériel mobile GSM, GPRS, EDGE, wifi, et/ou UMTS, HSDPA ou toute autre technologie à venir, mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir une Carte en vue d'émettre et recevoir des communications. Il s'agit par exemple d'un téléphone mobile, d'un modem GSM ou SMS, d'un PDA communicant ou d'une carte PC.

Accessoires : Equipements de radiocommunication associés à l'utilisation de Terminaux.

Carte SIM : Carte à microprocesseur destinée à être introduite dans le Terminal et qui permet l'identification du Client sur l'ensemble des réseaux GSM, GPRS, EDGE, HSDPA ou toute autre technologie à venir.

Carte USIM : désigne la carte à microprocesseur permettant l'identification du client à la fois sur les réseaux 2G (GSM, GPRS), EDGE, 3G (UMTS) et HSDPA.

Carte : désigne indifféremment la carte « SIM », « Micro SIM » et « USIM ».

Communications : désigne indifféremment les communications voix et/ou de données, autrement appelées data.

Carte PC : Autrement désignée « PC Card », Carte de communication pour PC ou PDA qui fonctionne comme modem sans fil pour les connexions GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA et/ou wifi.

PC : Personal Computer. Micro-ordinateur personnel.

PDA : Personal Digital Assistant. Dénomination regroupant l'ensemble des appareils portables désignés sous le nom d'Assistant numérique personnel.

HSDPA : High-Speed Downlink Packet Access. Extension du réseau de téléphonie UMTS visant à accroître les débits des services de données par paquets.

Prix préférentiel : Prix inférieur aux tarifs des mobiles avec abonnement en vigueur remis au Client lors de sa commande et demeurant à la disposition de celui-ci.

Article 1 - Souscription du contrat

La souscription du contrat s'effectue directement auprès de Orange France ou auprès de l'un de ses distributeurs agréés, apporteurs, revendeurs ou espaces agréés.

1.1. Modalités

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.1.1. Le Client doit justifier de son identité et de son adresse en France métropolitaine par la production des documents suivants ainsi qu'éventuellement de documents complémentaires figurant sur le bon de commande :

Pour une personne morale de droit public,

- tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ;
- une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs ;
- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat au nom de la personne morale ;
- un engagement de dépenses ;
- ainsi qu'une attestation de domiciliation bancaire, postale ou de caisse d'épargne (relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne) sur le territoire national.

Pour une personne morale de droit privé,

- un extrait du registre du commerce (extrait K. bis) de moins de trois mois ou tout autre document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale,
- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat au nom de la personne morale,
- un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique,
- une attestation de domiciliation bancaire, postale ou de caisse d'épargne (relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne) sur le territoire national,
- ainsi que tout document administratif attestant du nombre de salariés au jour de la demande de souscription du contrat.

Une photocopie des pièces sus-mentionnées est jointe au(x) contrat(s).

1.1.2. Orange France se réserve le droit de ne pas enregistrer une commande émanant d'une personne morale n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou spécifiques fixées, et se réserve le droit, également, sous un délai de 2 jours, à compter de la date de réception de cette commande, de refuser cette dernière pour toute raison légitime et notamment dans le cadre de l'ensemble des dispositions du présent article 1. A l'issue de ce délai, le contrat est réputé conclu.

Les dettes préalables contractées au titre d'un autre contrat (notamment d'un contrat d'Abonnement, de location ou de vente de matériels) auprès de Orange France devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat.

1. 2. Défauts de déclaration

Toute omission ou déclaration erronée lors de la souscription du Contrat devra être rectifiée dans les quinze (15) jours calendaires de la réception d'une mise en demeure de Orange France effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de régularisation dans le délai imparti, Orange France se réserve la faculté de résilier de plein droit le contrat sans délai ni autre formalité. Cette résiliation rendra immédiatement exigible/compensable toute somme due à Orange France

1.3. Constitution de garantie

1.3.1. Orange France se réserve le droit, dans les 2 jours ouvrés de la réception du bon de commande par Orange France, de subordonner la conclusion de la vente à la constitution d'une garantie de paiement par le Client.

1.3.2. Le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour produire la garantie demandée. A défaut, la vente sera réputée refusée par Orange France. La livraison du Produit et Accessoires est subordonnée à l'encaissement par Orange France de la garantie. La résolution des présentes ne donnera lieu à aucune indemnisation du Client à quelque titre que ce soit, le Client renonçant à solliciter le moindre préjudice auprès d'Orange France (notamment du fait de l'acquisition de matériels, accessoires ou abonnements à des services de radiotéléphonie).

Tant que la garantie n'est pas encaissée par Orange France, le Client reconnaît qu'il ne pourra être livré des Terminaux et Accessoires commandés.

1.4. Prise d'effet

Le contrat prend effet à la date de livraison, entraînant, de ce fait, la facturation des Terminaux et Accessoires, et/ou des prestations associées, sous réserve qu'Orange France n'ait pas expressément refusé, dans le délai de 2 jours, de l'article 1.1.2 des présentes, la commande, et que le Client ait produit l'éventuelle garantie de l'article 1.3.2 des présentes.

Article 2 - Modalités de commande et livraison

2.1. Commande

2.1.1. Orange France n'est liée par les commandes prises par ses représentants que sous réserve d'avoir reçu une commande écrite et signée. Les commandes passées par courrier électronique sont admises et reconnues comme valant engagement formel par les Parties.

2.1.2. Toute modification ou annulation de commande ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des Terminaux et Accessoires. La commande ne pourra être annulée qu'avec le consentement écrit de Orange France avant l'expédition des Terminaux et Accessoires, et sous réserve du versement d'un dédit équivalent à 30% de la valeur hors taxes du montant total de la commande.

2.2. Livraisons

2.2.1. Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Orange France est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

2.2.2. Orange France procédera à la livraison des terminaux et accessoires dans le délai maximum de 12 jours ouvrés, à compter de la réception d'un bon de commande dûment rempli, et sous réserve de la disponibilité des terminaux et accessoires commandés. Le respect dudit délai de livraison est fonction des possibilités de transport du vendeur. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir si le client n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis d'Orange France, quelle qu'en soit la cause.

2.2.3. La livraison est effectuée à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le Client s'engage à prendre livraison dans les huit (8) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, Orange France pourra facturer au Client des frais de garde équivalents à 10% de la valeur HT du montant total de la commande, par mois, à compter de la date de livraison. Tout mois commencé est entièrement facturé.

2.2.4. L'acceptation de la livraison vaut acceptation des Terminaux et Accessoires commandés et livrés, que le Client reconnaît conformes à sa commande et exempt de tous vices en l'absence de réserves précises émises par écrit dans les dix (10) jours suivant la livraison des Terminaux et Accessoires. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatées.

Il devra laisser à Orange France toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts, vices ou non-conformités pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

2.2.5. Tout retour de Terminaux et Accessoires par le Client est soumis à l'accord préalable exprès de Orange France. Tout retour effectué sans l'accord de Orange France exclura l'application de l'article 2.2.6. Le retour des Terminaux et Accessoires s'effectue aux frais et risques du Client, sauf stipulations contraires et hormis les cas d'application du SAV échange express ou SAV échange flash tels que définis ci-après.

2.2.6. En cas de vice apparent ou de non-conformité des Terminaux et Accessoires livrés, dûment constaté par Orange France, dans les conditions prévues aux articles 2.2.4 et 2.2.5, le Client pourra obtenir, après accord exprès des parties, le remplacement gratuit, sous réserve de disponibilité ou le remboursement des Terminaux et Accessoires ou modifier sa commande initiale, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts qu'il renonce, dès à présent, à solliciter.

Article 3 - Prestations d'installation

Les prestations d'installation peuvent être effectuées par une entreprise indépendante agréée par Orange France, ayant à ce titre adhéré à la « Charte Orange », et

dénommée ci-après « Point Orange installation » (dont la liste est disponible sur simple demande).

Les prestations réalisées par le « point Orange Installation » font l'objet d'une convention distincte des présentes, entre ce dernier et le Client.

A cet égard, le prix des prestations exécutées n'est pas inclus dans le prix de vente des Terminaux et Accessoires. Elles peuvent, néanmoins, faire l'objet d'une facturation par Orange France pour le compte du « Point Orange Installation », à la condition que ces prestations soient commandées, par l'intermédiaire de Orange France, et que seuls les matériels vendus par Orange France soient l'objet de ces prestations. A cette fin, lors de la livraison des Terminaux et Accessoires, Orange France remet au Client le ou les « Bons de prestation » valables auprès des « Points Orange installation » pendant 45 jours ouvrables à compter de sa date de remise. Demeurant étrangère aux relations contractuelles établies entre le Client et le « Point Orange installation » choisi par ce dernier, Orange France n'assume aucune responsabilité quant à l'exécution et la bonne fin de ces prestations. Toutefois, Orange France s'engage à consacrer ses meilleurs efforts à la résolution amiable de tout différend qui pourrait les diviser.

Article 4 - Tarifs - Facturation - Modalités de paiement

4.1. Tarifs

Le prix de Vente des Terminaux et Accessoires ou prestations associées, ainsi que le montant des frais, figurent sur le bon de commande et demeurent à la disposition de celui-ci, ou disponibles sur le site www.orange-business.com.

4.2. Facturation

Une facture est établie et adressée au Client pour chaque livraison de matériels, intégrant une éventuelle prestation d'installation ou des prestations associées.

4.3. Conditions de paiements des factures

4.3.1. Le paiement des Terminaux et Accessoires commandés, et des prestations associées, s'effectue, à 22 jours, date de facture, sauf stipulations contraires. Le règlement s'effectue selon le mode de paiement retenu au bon de commande.

4.3.2. Dans le cas où un encours serait accordé par Orange France au Client, toute commande entraînant un dépassement de cet encours pourra conduire Orange France à exiger la production de toute garantie jugée nécessaire. Orange France se réserve le droit de modifier l'encours du Client à tout moment et notamment en cas de modification dans la capacité du Client, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société ou si une cession, location, mise en nantissement ou l'apport de son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur le crédit du Client.

4.3.3. En cas de retard de paiement ou d'incident de paiement de sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit, Orange France pourra suspendre la livraison des Terminaux et Accessoires et refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action. De plus, Orange France se réserve le droit de soumettre l'acceptation de toute commande à la production par le Client de toutes garanties jugées utiles ou d'un règlement comptant à la commande.

En outre, le Client sera redevable à Orange France, de plein droit, d'indemnités de retard de paiement dont le taux est égal au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement au 1er mars de l'année en cours (ou de l'année précédente si cette majoration est calculée entre le mois de janvier et le 1er mars de l'année en cours), majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sont calculées, par quinzaine indivisible, sur le montant TTC des sommes dues à compter du premier jour de retard.

4.3.4. Majoration des sommes dues sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans que la stipulation d'un intérêt moratoire relève le Client de son obligation de payer immédiatement toute somme exigible ;

4.3.5. En cas de financement des Terminaux et des Accessoires ou d'une prestation associée, par une société tierce (location financière ou crédit bail), l'acceptation de la commande par Orange France sera subordonnée à la production de l'accord irrévocable du dossier de financement et de l'engagement de l'organisme de financement de régler directement Orange France de la commande.

4.4. Compensation.

Les parties conviennent expressément de compenser toutes sommes (créances et dettes échues) réciproques, tant en exécution du présent contrat qu'en exécution de tout autre contrat (notamment de tout contrat d'abonnement).

Article 5 - Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des marchandises au Client est subordonné au paiement de l'intégralité de la ou des factures émises au titre de la commande. Cependant, le transfert des risques (détérioration, perte ou vol) est effectué à la livraison. Il appartiendra au Client de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le Client devra impérativement aviser ce tiers de l'existence de la clause de propriété et en informer Orange France sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner à gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises ; celles-ci ne pourront être ni revendues ni transformées avant le paiement intégral du prix.

En cas de redressement judiciaire ou de toutes autres procédures collectives à l'encontre de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être effectuée dans les délais prévus à l'article L 624-9 du Code de Commerce.

Article 6 - Garanties

6.1. Garantie légale

Les Terminaux et Accessoires neufs sont garantis contre tout vice caché de fabrication, conformément aux dispositions de l'article 1641 et suivants du Code Civil.

6.2. Réparation

6.2.1. Sauf dispositions spécifiques, la durée de la garantie contractuelle du Terminal est d'un (1) an.

La durée de la garantie contractuelle des Accessoires (tels que notamment les chargeurs secteurs, batteries, câbles allumes cigares, kits piétons bluetooth...) est de six (6) mois. Les Accessoires listés ci-après ne font l'objet d'aucune garantie : accessoires d'origine Apple, étuis, housses, stylets, protections d'écran et copieurs de SIM.

La durée de la garantie contractuelle des Accessoires (batterie et chargeur secteur uniquement) fournis avec le Terminal est de six (6) mois. Les autres Accessoires fournis avec Terminal ne sont pas garantis. Les accessoires fournis avec des Terminaux de marque Apple ou des micro-ordinateurs ainsi que les accessoires fournis avec des terminaux qui ne sont pas commercialisés dans la gamme Orange mobilité entreprises ne sont pas garantis.

Il est entendu que la garantie contractuelle court à compter de la date de livraison des Terminaux et Accessoires.

6.2.2. Orange France se réserve le droit de refuser l'exécution de la garantie tant que le Client lui sera redevable d'une quelconque somme.

De même, sont exclus de la garantie contractuelle :

- les conséquences des modifications et/ou transferts des installations ;
- les conséquences des modifications et/ou transformations dans les caractéristiques des appareils, même celles effectuées à la demande de Orange France ;
- les incidents consécutifs à une mauvaise utilisation des Terminaux et des Accessoires ou à une utilisation excédant leur taux de charge ;
- les travaux électriques extérieurs aux Terminaux et Accessoires ;
- l'entretien courant incombant à l'utilisateur ;
- l'entretien d'accessoires, d'adjonctions ou de tous autres dispositifs non fournis par Orange France ;
- la réparation de dégâts résultant de défauts de fabrication d'équipements non fournis par Orange France ainsi que ceux résultant d'un accident de transport, d'une chute des Terminaux et des Accessoires, d'une défaillance de l'alimentation électrique, de l'installation téléphonique ou de causes autres que celle découlant de l'utilisation normale, le service rendu anormalement difficile par la connexion électronique des appareils à d'autres Terminaux et Accessoires, ainsi que les dégâts occasionnés par des surtensions électroniques (foudre, EDF...), dégâts causés par l'eau, inondations, etc. ;

• la réparation de dégâts ou de modifications réalisées par des personnes autres que celles autorisées par Orange France ;

• les Terminaux et Accessoires dont le type et/ou le numéro de série sont rendus non identifiables ;

• les échanges de Terminaux et Accessoires demandés pour des pannes fonctionnelles non constatées ;

• le vol ou la perte ;

• les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du Terminal et/ou de l'Accessoire non prévu ni spécifié par Orange France ;

• la détérioration physique des Terminaux et des Accessoires sans lien avec le fonctionnement normal de ces derniers ;

• la détérioration électrique ou rayonnante (foudre, par exemple) ayant une origine quelconque extérieure aux Terminaux ou à l'un de ses accessoires ;

• le défaut d'exploitation lié aux anomalies de fonctionnement des divers réseaux extérieurs au Terminal et/ou de l'Accessoire ;

Le Client fera parvenir à ses frais et à ses risques, les Terminaux endommagés à l'adresse indiquée par Orange France.

6.2.3. La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la garantie des Terminaux et des Accessoires. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation et renonce à mettre en cause la responsabilité d'Orange France du fait de l'indisponibilité de son (ou de ses) Terminaux/Accessoires durant les phases de dysfonctionnement et de réparation..

6.3. Garantie particulière « Panne à la Mise en Service » Pendant trente (30) jours à compter de la date de livraison des Terminaux, et dans l'hypothèse où le Client serait dans l'impossibilité de faire fonctionner et d'utiliser les Terminaux acquis et livrés, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des cas prévus à l'article

6.2.2. des présentes Conditions Générales de Vente, Orange France s'engage à remplacer les Terminaux défectueux, dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures ouvrées, à compter du diagnostic effectué par ses services constatant cette impossibilité, et après accord des parties. Orange France remplacera gratuitement ces Terminaux défectueux par des Terminaux identiques neuf(s) sous réserve de disponibilité. Le Client s'engage, pour sa part, à restituer les Terminaux défectueux au moment de la réception des Terminaux de remplacement. Les dispositions de l'article 6 des présentes s'appliquent dans les mêmes conditions pour les Terminaux de remplacement. Les micro-ordinateurs ne sont pas couverts par la Panne à la Mise en Service

6.4. Mise en œuvre de la garantie contractuelle pour les Accessoires

A l'exception des catégories d'accessoires listées à l'article 6.2.1 et des cas prévus à l'article 6.2.2. des présentes Conditions Générales de Vente, Orange France s'engage à remplacer un Accessoire défectueux par un Accessoire équivalent neuf. Les frais de livraison et de dossier relatifs à l'Accessoire remplacé sont à la charge du Client, au tarif précisé dans la fiche tarifaire mobilité entreprises en vigueur. Pour tout Accessoire à valeur, dont la liste à jour est disponible auprès du service clients, Orange France ne procédera à l'expédition de l'Accessoire équivalent qu'après le retour de l'Accessoire défectueux.

Article 7 - Dispositions spécifiques à l'utilisation de logiciel

L'usage de certains Terminaux implique l'utilisation d'un logiciel.

Les logiciels doivent être utilisés sur le seul équipement auxquels ils sont dédiés ; ils ne doivent ni être dupliqués, ni transférés sur un autre équipement. Seule est admise une copie à des fins de sauvegarde. Le logiciel fourni par Orange France est protégé par la réglementation en matière de propriété intellectuelle, les dispositions des traités internationaux et toutes les législations nationales applicables en la matière.

En conséquence est interdite toute copie du manuel ou des documentations techniques associées au logiciel. Le logiciel ne peut être prêté ni mis à disposition sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.

Les documents accompagnant le logiciel seront cessibles à la condition que l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du présent article.

Article 8 - Obligations et responsabilité

8.1. En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra demander la résolution du contrat de vente. Dans ce cas, le Client devra immédiatement, et sans mise en demeure préalable, retourner à ses propres frais l'ensemble des Terminaux et Accessoires qui lui auraient été livrés et dont le paiement n'aurait pas encore été reçu par Orange France. De plus, le Client supporte le remboursement des frais éventuels de remise en l'état.

8.2. La résiliation du contrat de vente pour cause d'impayé, pourra entraîner si bon semble à Orange France, la résiliation de l'ensemble des autres contrats conclus entre Orange France et le Client. Cette résiliation sera réputée avoir été effectuée aux torts exclusifs du Client.

8.3. Orange France ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière qui résulterait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Terminaux et/ou leurs Accessoires. S'agissant des Terminaux et Accessoires, l'immobilisation des véhicules pour réparation des Terminaux ne saurait donner lieu à remboursement de frais de déplacement, ni à dédommagement. De même, le Client décharge Orange France de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du système lorsque les cartes sont installées sur des matériels en liaison avec des systèmes informatiques, tout dysfonctionnement étant alors présumé être causé par lesdits systèmes informatiques (Terminaux et Accessoires ou logiciels).

8.4. Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, l'état de guerre, l'émeute, les grèves, l'interruption de transport, les accidents d'outillages, les virus informatiques, l'impossibilité d'être approvisionné ou tout autre cause entravant l'activité du Fournisseur de Orange France.

Ces cas autoriseront Orange France à différer la date de livraison et/ou d'installation des équipements pendant une période de deux (2) mois sans engager sa responsabilité. Si au terme de ce délai, Orange France restait dans l'incapacité de livrer ou de faire installer les Terminaux et Accessoires commandés, le Client serait en droit d'annuler purement et simplement sa commande, sans indemnité de part ou d'autre. Au cas où la force majeure perdurerait au-delà de 3 mois, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité ni de part, ni d'autre.

8.5. Conformément à la Décision n°2005-1083 de l'AR-CEP, le Terminal fourni par Orange France est assorti d'un dispositif empêchant sa connexion, sans adaptation préalable, à un autre Service que celui de Orange France. Toutefois, et sur simple demande auprès du service clients d'Orange France, le Client se verra communiquer la procédure de désactivation de ce mécanisme. Cette dernière sera facturée au Client dans les termes de la Fiche Tarifaire en vigueur, si et seulement si elle intervient moins de six (6) mois après l'activation de la ligne, ou la date de renouvellement du Terminal.

Article 9 - Loi applicable - Attribution de juridiction

Le Présent Contrat est régi par la Loi Française.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS Cette disposition est applicable même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS DES SERVICES : LE SAV ECHANGE EXPRESS ET LE SAV ECHANGE FLASH

Article 1 - Champ d'application

Le SAV échange express et le SAV échange flash s'appliquent à l'ensemble des Terminaux de la gamme Orange pour les entreprises à l'exclusion :

- de la gamme des terminaux iPhone, du terminal LG GD910 et des micro-ordinateurs, vendus soient seuls, soient couplés à un abonnement mobilité entreprises,
- des téléphones IP pour qui seul le SAV échange express s'applique.

Article 2 - Description des services

2.1.1. Le SAV échange express

Orange France s'engage à effectuer un échange du Terminal défectueux par un Terminal identique (même marque, même modèle), sur site (en France métropolitaine exclusivement et dans un endroit choisi par le Client), dans un délai de J+2 ouvrés après le diagnostic effectué par le service clients, et à compter de la date d'acceptation du devis par le Client. Le Client sera livré dès le lendemain pour tout appel au service clients avant 17h. La période de livraison est définie par demi-journée.

2.1.2 Le SAV échange flash

Orange France s'engage à effectuer un échange du Terminal défectueux par un Terminal identique (même marque, même modèle), à l'adresse choisie par le Client dans la région parisienne département 75, 92, 93, 94 et aéroport (ROISSY Charles de Gaulle) dans un délai maximum de 4 heures (ce délai ne comprend pas les délais liés à l'installation des terminaux) après le diagnostic effectué par le service clients avant 16h. La

période de livraison est définie par demi-journée. Il est convenu que les plages horaires de livraison s'étendent exclusivement du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.

2.2.2. Ces échanges permettent au Client de disposer d'un coffret comprenant un Terminal contre remise par le Client de son Terminal défectueux. Il est précisé que le Terminal contenu dans les coffrets doit s'entendre d'un Terminal d'occasion remis à neuf.

2.3. Assistance téléphonique

Le service clients assure un service de diagnostic de panne de 6h à 22h, 7 jours/7.

3. Tarifs- Facturation

3.1. Le SAV échange express est une prestation gratuite si le Terminal défectueux est couvert par la garantie telle que définie à l'article 6.2.1. des présentes Conditions Générales de Vente.

Si le Terminal n'est pas couvert par la garantie, Le SAV échange express est alors payant pour un montant forfaitaire soumis à devis, qui sera reporté sur la facture mobilité entreprises.

3.2 Le SAV échange flash peut donner lieu soit à une tarification à l'acte, soit à une facturation mensuelle, aux tarifs précisés dans la fiche tarifaire en vigueur. Dans ce dernier cas le SAV échange flash est une option souscrite par le Client pour une durée minimale d'un an à compter de la signature d'un bon de commande spécifique. Si le Terminal n'est pas couvert par la garantie, le Client se verra facturer en plus d'un montant forfaitaire soumis à devis, qui sera reporté sur la facture mobilité entreprises.

4. Le Terminal défectueux remis par le Client fera l'objet d'une expertise technique par un organisme agréé par le constructeur.

Le résultat de cette expertise pourra conclure, après réalisation effective de l'échange, à une panne non couverte par la garantie (définie à l'article 6.2.2. des présentes Conditions Générales de Vente).

5 La garantie

5.1. La garantie telle que définit à l'article 6.2.1. des Conditions Générales de Vente porte également sur le coffret remis au Client dans le cadre de la procédure d'échange - si le Terminal d'origine est couvert par la garantie, la garantie susvisée est reportée sur les éléments du coffret pour la durée restant à courir, avec une durée minimale de trois mois.

- si le Terminal d'origine n'est pas couvert par la garantie, les éléments du coffret bénéficient alors d'une garantie pièces et main-d'œuvre d'une durée de trois (3) mois à compter de la date de leur remise au Client.

5.2. La garantie prend fin de plein droit si le Client modifie ou répare le Terminal lui-même ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur.